



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 octobre 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

12. Objet : Patrimoine - Antiphonaire de la Collégiale Sainte-Begge- Affectation au domaine public communal et Mise à disposition du Musée communal.

Le Conseil,

En séance publique ;

Vu le Premier Protocole additionnel du 20 mars 1952 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, spécialement l'article 1^{er} ;

Vu la Constitution, spécialement ses articles 16, 41, 144 et 162 ;

Vu la loi du 13 mai 2003 portant assentiment à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation, et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée à Paris le 14 novembre 1970 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1222 ;

Vu le décret du 2 novembre 1789 procédant à la nationalisation des biens du Clergé ;

Considérant que la Ville d'Andenne est propriétaire de la Collégiale Sainte-Begge ;

Que ce droit de propriété s'étend au mobilier qui garnissait la Collégiale et qui en constitue l'accessoire ;

Que les objets d'art laissés dans les églises à l'époque du concordat sont devenus comme les églises elles-mêmes des propriétés communales (en ce sens Revue Belge d'administration publique 1884 page

Que ces biens ont été intégrés au domaine public et sont par conséquent inaliénables et imprescriptibles ;

Considérant que le Collège communal a été informé de la mise en vente publique aux Pays Bas d'un Antiphonaire provenant de la Collégiale Sainte-Begge et datant de 1627 ;

Considérant qu'a ainsi été exposée en vente publique par la maison de vente ZWIGGELAAR, Oostenburgervoorstraat 71, Amsterdam, un Antiphonaire décrit comme suit :

« « Antiphonary in pen and black and red ink, CCXCIX,(16) p., (incl. 7 p. "Table de ce processionel faict selon d'ordre de l'A.B.C."), with headpiece, initials and small illustrations in coloured gouache (incl. tulips and other flowers and the head of Saint John the Baptist on a plate), the songs in Latin, the chapter titles in French, dated at the end "Fin NB 4ta 7bris 1627", 19th-century half leather with the aforementioned title blindstamped on the front board, all edges gilt 4to size (21.5 x 15 cm).

Occas. cut sl. short; a bit browned. Bookblock and front board loose. Provenance: with the owner's entries of "Madame de Spangen Ainnée" and Fernand Courtoy. The latter was the president of the Société Archéologique de Namur c. 1960, according to a tipped-in address label used for annotations in pen: "Cf. G[eorges] Coolen. Un antiphonaire de la Collégiale de Saint-Omer", Bull. des Antiq. Morinie t. XIX, fas, 363 Jn 1961 324-330". With loosely inserted lithographic portrait of Joseph Courtoy, dean of Andenne, probably also one of the previous owners of the manuscript. Andenne is a city in the province of Namur in Belgium. The "Collégiale d'Andenne" is that of Sainte-Begge or Begga, mentioned on p. CLX and CCIII."

Que ce livre aurait appartenu à un certain Fernand COURTOY, qui est renseigné comme ayant été le président de la Société Archéologique de Namur dans les années 60. Joseph COURTOY, probablement un des propriétaires précédents, aurait quant à lui été Doyen de la Collégiale ;

Considérant que les inventaires de la Collégiale d'Andenne datant des XV et XVIIIème siècle font état de la présence d'une vingtaine d'antiphonaires ;

Que sans préjudice des droits préexistants, le Collège communal a fait valoir un droit de revendication à l'égard de la salle de vente et a acquis sous toute réserve et en application de l'article 42 § 1er, 1^o, d) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marches publics ce bien pour le réunir au domaine communal ;

Vu la restitution du bien ;

Considérant qu'il convient d'en confirmer l'affectation au domaine public communal et d'en régler les modalités de conservation ;

Qu'un dépôt au sein des collections du Musée communal de la céramique paraît opportun en vue d'assurer la conservation et l'exposition de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1^{er}

D'affecter au domaine public communal l'ANTIPHONAIRE de la Collégiale Sainte-Begge mieux décrit ci-avant et datant de l'an 1627.

De mettre en dépôt cet antiphonaire auprès des collections du Musée communal de la céramique aux fins de conservation et d'exposition.

Cet antiphonaire figura au listing des objets déposés et demeurera assuré par la Ville d'Andenne.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Benjamin Costantini, Echevin de la Culture ;
- aux Services juridique, des Assurances et du Patrimoine, pour suite voulue ;
- à l'asbl Musée de la Céramique, pour disposition.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

